



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 73875

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rapport relatif à l'emploi et aux missions des adjoints de sécurité élaboré par cinq hauts fonctionnaires issus de l'inspection générale de la police nationale. Engagés dans le cadre des emplois jeunes pour un contrat privé de cinq ans, les adjoints de sécurité avaient comme mission première de créer un lien social afin de faire reculer l'insécurité. Or le contrat souscrit par ces adjoints de sécurité exclut de fait des missions d'arrestations programmées ou des opérations de maintien de l'ordre, pour éviter d'exposer des novices aux violences urbaines et pour éviter tout incident. Depuis 1998, date de la mise en application de ces emplois, la confusion des missions est malheureusement la règle, s'écartant ainsi de l'esprit du plan emploi jeunes. Les ADS sont devenus de vrais auxiliaires de police. Ils ont le même domaine de compétences que les policiers titulaires sans pouvoir bénéficier de leur statut, de leur rémunération et de leurs conditions matérielles. De plus, le tarissement du vivier et la baisse du niveau des candidats exercera des effets défavorables sur l'insertion professionnelle des futurs nouveaux ADS. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux difficultés des adjoints de sécurité et d'éviter le recrutement de policiers sous-rémunérés alors qu'ils effectuent les mêmes missions que les titulaires, avec les mêmes risques mais pas la même reconnaissance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73875

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1217